



STRATÉGIE DU CLUSTER PROTECTION MALI

2024-2026

Version révisée

Table de matières

Introduction	4
Contexte socio-politique et sécuritaire	5
Cadre juridique international et national de la protection	7
Mouvement de Population et profilage des personnes déplacées internes	8
Mouvement de population	8
Profilage des personnes déplacées internes au Mali	9
Situation de protection	10
Violences basées sur le genre (AoR VBG)	11
Protection de l'enfant	13
Restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)	14
Droits au logement, terre et propriété et aux ressources naturelles	16
Documentation civile (GT Documentation Civile)	17
Cohésion sociale	17
Vision et Objectifs de la stratégie du cluster	18
Vision du Cluster Protection au Mali	18
Objectif général	18
Objectifs stratégiques	18
Engagements du cluster sur les thématiques essentielles de l'action humanitaire	19
Engagement communautaire et redevabilité	19
Protection et prévention de l'exploitation et abus sexuels	20
Résilience communautaire et solutions durables aux déplacements internes	20
Résilience communautaire	20
Solutions durables aux déplacements internes	21
Localisation de la protection	21
Responsabilités	22
Responsabilité nationale	22
Société civile	22
Réponse internationale	22
Collecte de données, analyse de protection et partage d'information	22
Mécanisme de coordination du Cluster, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie	24
Coordination et leadership du Cluster Protection	23
Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de protection	25
Annexes	26
<i>Stratégie de plaidoyer du Cluster Protection</i>	27
<i>Stratégie de mobilisation des ressources</i>	28
<i>Stratégie de renforcement de capacités</i>	29
<i>Stratégie de la localisation de la protection</i>	30
<i>Stratégie de sortie et transition vers le développement</i>	31
<i>Plan d'actions de la stratégie du Cluster Protection</i>	32

Abréviations

CP : Cluster Protection

HNRP : Besoins Humanitaires et Plan de Réponse

PE : Protection de l'Enfant

VBG : Violence Basée sur le Genre

LAMH : Lutte Anti-Mine Humanitaire

LTP : Logement Terre et Propriété

AES : Alliance des Etats du Sahel

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CMA : Coordination des mouvements de l'Azawad

MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali

GANE : Groupes Armés Non Étatiques

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

AES: Alliance des États du Sahel

CDE : Convention sur les Droits des Enfants

CPI : Cour Pénale International

CNLPAL: Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali

DTM : Matrice de Suivi des Déplacements (Displacement Tracking Matrix en anglais)

MRM: mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé

CRSV: Violence Sexuelle liée au conflit

MARA: le Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements

SP-LOA: Secrétariat Permanent de la Loi d'Orientation sur l'Agriculture

I. INTRODUCTION

La protection est définie comme toutes les activités visant à obtenir le respect intégral des droits de toutes les personnes, sans discrimination, conformément aux instruments juridiques en vigueur. La Protection est donc une responsabilité commune. S'il existe des « acteurs de Protection » chargés d'un mandat de Protection et possédant une expertise en la matière, tous les humanitaires doivent veiller à ce que leurs activités contribuent à l'objectif global consistant à sauver des vies, à soulager des souffrances, à restaurer la dignité et les moyens de subsistance, et à faire respecter les droits des populations affectées.

Le Cluster Protection (CP) au Mali a été activé en avril 2012, pour répondre aux besoins humanitaires de protection des personnes affectées (personnes déplacées internes et retournées, personnes rapatriées, et communautés hôtes) dans le cadre des crises résultant des conflits armés et/ou catastrophes naturelles. Depuis 2012, le CP coordonne les activités de prévention, de préparation et de réponse aux risques de protection et aux violations des droits humains et du droit international humanitaire en soutien aux autorités maliennes. La crise au Mali est complexe et la protection nécessite une réponse multidimensionnelle pour traiter les diverses sources de menaces et vulnérabilités affectant les populations. Dans ce contexte, les organes de coordination doivent s'engager dans des approches coordonnées abordant les aspects juridiques, politiques, sécuritaires et sociaux de la crise, y compris la gestion des opérations dans des environnements difficiles d'accès et dangereux. La capacité de réflexion stratégique, de dialogue et de négociation des acteurs humanitaires est essentielle pour renforcer l'environnement de protection au Mali.

En lien avec le document des Besoins Humanitaires et Plan de Réponse 2024 (HNRP), le présent document a pour but d'offrir au secteur de la protection au Mali un cadre stratégique afin de:

- Analyser de manière approfondie et intégrée la situation de protection, via une vue d'ensemble précise des risques de protection par région dans l'objectif d'atténuer les menaces, réduire les vulnérabilités, renforcer les capacités des personnes affectées par la crise et orienter la réponse ;
- Offrir une revue du cadre juridique applicable en matière de protection comme base de travail pour l'ensemble des acteurs de protection ;
- Basée sur une cartographie, identifier les responsabilités des acteurs nationaux et internationaux afin de s'engager collectivement à obtenir des résultats significatifs en matière de protection ;
- Établir des objectifs stratégiques clairs et articuler des actions conjointes via un plan de mise en œuvre pour répondre aux besoins de protection des personnes affectées par la crise ;
- S'assurer qu'un mécanisme de coordination est en place et que les mesures nécessaires, y compris un système de référencement harmonisé, sont prises afin de renforcer la préparation, la réponse et la prévention de protection ;
- Définir les bases de la stratégie de plaidoyer, de mobilisation des ressources, de renforcement de capacités et de localisation pour le secteur de la protection ;
- Identifier une stratégie de sortie et assurer la transition vers le relèvement et le développement.

La Stratégie du CP prendra en compte les quatre différents domaines de spécialisation de la protection: (i) protection de l'enfance (PE); (ii) violence basée sur le genre (VBG) ; (iii) lutte anti- mines humanitaire (LAMH) ; (iv) logement, terres et propriété (LTP), mais aussi les autres activités de la protection dites « activités de protection générale ». Cependant, elle ne vise en aucun cas à favoriser la fragmentation du secteur de la protection et est donc définie autour d'objectifs stratégiques qui sont pertinents pour l'ensemble des acteurs de la protection, quel que soit leur domaine de spécialisation.

La présente stratégie a été développée via une méthodologie inclusive et participative, basée sur la littérature existante, sur des interviews menées avec les membres du Cluster Protection et de la communauté humanitaire au Mali, et sur une série d'ateliers nationaux et des consultations et réflexions menées au niveau des régions. La présente stratégie révisée couvre la période 2024-2026; elle pourra être revue de manière annuelle pour inclure tout changement opérationnel majeur ou pour nécessité de réorientations stratégiques.

II. CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE ET SECURITAIRE

Le contexte politique et sécuritaire au Mali a beaucoup évolué depuis l'élaboration de la dernière stratégie du Cluster Protection (2020-2022). De nouveaux développements ont été enregistrés, rendant le contexte de protection beaucoup plus complexe et dynamique. En effet, le Mali est confronté à des défis politiques, économiques et sécuritaires avec des conséquences importantes sur la protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

Selon le Portail de données sur le genre de la Banque mondiale, au Mali, le taux d'activité des femmes est de 51,6 % et celui des hommes de 82,1 % en 2023. Depuis 1990, la participation des femmes à la population active a diminué. Par rapport à la participation de la population active dans le groupe des bas revenus, l'écart entre les hommes et les femmes est plus élevé au Mali.¹ Le taux d'activité est la proportion de la population âgée de 15 ans ou plus qui est économiquement active.

Au plan politique, la situation est dominée par un certain nombre de faits majeurs qui se caractérisent d'une part par : l'adoption le 30 juin 2023 par le Conseil de sécurité de la résolution 2690 (2023) mettant fin au mandat de la MINUSMA et la promulgation de la nouvelle Constitution le 22 juillet 2023, et d'autre part par l'annonce faite par le Gouvernement le 25 septembre 2023, de reporter les élections générales, y compris l'élection présidentielle initialement prévue en février 2024.

En septembre 2023, le pacte de défense mutuelle entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger, appelé l'Alliance des États du Sahel a vu le jour. Ce pacte a été créé lors de la crise nigerienne de 2023, dans laquelle le bloc politique ouest-africain CEDEAO a menacé d'intervenir militairement pour rétablir le pouvoir civil dans ce pays.

Le 14 novembre 2023, la prise de Kidal par l'armée malienne, a contraint la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) à abandonner son bastion, fief historique des rébellions touareg. Dans leurs efforts de préserver la souveraineté de l'Etat, des autorités de la transition malienne ont mis fin le 25 janvier 2024, à l'accord d'Alger sur la paix et la réconciliation au Mali.

Le contexte politique a rapidement évolué, donnant lieu le mercredi 10 avril 2024, à la suspension « *jusqu'à nouvel ordre* » des activités des partis politiques et des activités à caractère politique des associations, même si le 10 juillet 2024, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant levée de la suspension de ces activités.

Sur le plan économique, le Mali a une économie à faibles revenus, diversifiée mais vulnérable aux chocs climatiques et démographiques². L'économie a montré des signes de résilience avec une croissance du PIB estimée à 3.7 % en 2022, en dépit des effets combinés des sanctions de la CEDEAO et des conséquences de la guerre en Ukraine, traduisant le rebond de la production céréalière et la bonne tenue du secteur minier.

Le dernier rapport de la Banque mondiale sur la situation économique du pays vient apporter une connaissance approfondie sur ces chocs climatiques.³ En effet, la note sur la situation économique du Mali en 2023, révèle que les sécheresses affectent sérieusement le secteur de l'élevage, l'un des secteurs économiques les plus importants du Mali et de la région. L'élevage qui représente en effet, 40% du PIB du secteur primaire et environ 15% du PIB national, fait vivre 85% des paysans et génère des revenus pour environ 30% de la population (environ six millions de personnes). En outre, le Mali possède le deuxième plus grand cheptel après le Nigéria parmi les pays de la CEDEAO

¹ [Mali | World Bank Gender Data Portal](#)

² [Mali Présentation \(banquemonde.org\)](#), dernière mise à jour : 29 sept. 2023

³ [World Bank Document](#)

avec 60,1 millions de têtes de bétail en 2019.

En termes d'impacts négatifs, le rapport souligne que les sécheresses peuvent également conduire à des conflits, ou exacerber ceux déjà existants, lorsque les éleveurs migrent vers des régions exploitées par d'autres, telles que des zones de culture ou des terres de parcours. L'escalade des insurrections djihadistes à partir de 2017 a accru les tensions et les violences ethniques, en particulier dans les régions centrales, et a augmenté la vulnérabilité des éleveurs. La perte de moyens de production et les pillages liés à la violence et aux incidents sécuritaires ont entraîné la perturbation des marchés et des moyens de subsistance des ménages dans les zones touchées.

Pour faire face aux effets de la sécheresse, les éleveurs ont dû fuir leurs villages frappés par la sécheresse à la recherche d'autres ressources en eau et en pâturages. L'analyse de la Banque mondiale mentionne également que si la mobilité est une stratégie efficace pour les éleveurs afin de protéger leurs biens, en particulier pendant les sécheresses, elle peut entraîner des conflits avec les agriculteurs des systèmes de production agricole sédentaires. Il a été ainsi noté que dans de nombreux cas, les éleveurs optent souvent pour la vente rapide de leurs animaux à bas prix afin d'acheter de la nourriture comme principale stratégie d'adaptation. Cette stratégie est préjudiciable, car elle épuise des actifs clés qui sont difficiles à récupérer après les sécheresses, ce qui accroît la vulnérabilité des ménages à la prochaine sécheresse.

Abordant les perspectives macroéconomiques du pays, le rapport indique que le Mali a connu une croissance du PIB résiliente en dépit des nombreux chocs subis en 2022, y compris les sanctions de la CEDEAO et de l'UEMOA, l'inflation alimentaire et les attaques de parasites affectant la production cotonnière. La croissance du PIB estimée à 1,8 % est soutenue par la reprise de l'agriculture vivrière et la résilience de l'or et des télécommunications. L'inflation annuelle moyenne a augmenté pour atteindre 9,7 % en 2022, principalement en raison de l'augmentation des coûts des denrées alimentaires. Malgré une certaine reprise de la croissance agricole en 2022, on estime que la pauvreté a augmenté. La forte inflation (près de 10 %) enregistrée en 2022, a entraîné une baisse du revenu réel des ménages et donc une augmentation de la pauvreté.⁴

Par ailleurs, selon le rapport national sur le développement durable de 2023, la part du financement extérieur a progressivement diminué sur la période entre 2016 et 2022. Elle est passée de 35% des dépenses en capital en 2016 à 20,38% en 2022. Il ressort donc que le financement des investissements est de plus en plus assuré par les ressources intérieures.

Au plan international, les autorités de la transition au Mali ont défini trois principes qui guident désormais les relations de coopération, à savoir 1) le respect de la souveraineté du Mali, 2) le respect des choix stratégiques et de partenaires opérés par le Mali, 3) la défense des intérêts vitaux des populations maliennes dans toutes les décisions prises. Le 9 octobre 2023, le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont officiellement créé l'Alliance des États du Sahel (AES), également connue sous le nom de Liptako-Gourma, une nouvelle organisation régionale visant à renforcer la sécurité et le développement dans la région. L'adoption de la charte de l'AES par le Conseil national de transition du Mali, marque une étape importante dans la mise en œuvre de cette initiative.

Le 27 janvier 2024, le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé leur intention de se retirer de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), malgré des efforts répétés de réconciliation. L'arrêt de la libre circulation entre ces trois pays et le reste de l'Afrique de l'Ouest aurait de graves conséquences économiques pour toutes les parties concernées. Il faut noter que l'**Alliance des États du Sahel** (l'AES) ambitionne de créer une union économique et monétaire et une monnaie baptisée « Sahel ».

Le contexte sécuritaire au Mali continue de se dégrader en raison des effets immédiats des conflits et de la violence multiforme. La situation sécuritaire reste encore complexe en 2024, avec la reprise des hostilités entre les forces de sécurité de l'Etat et les groupes armés à la suite de la fermeture des bases de la MINUSMA et les déplacements

⁴ [Mali | World Bank Gender Data Portal](#), 2022

forcés qui s'en sont suivis. Cette situation se propage vers les régions du sud et de l'ouest, en raison de l'expansion des zones de conflits.

Selon le rapport national sur le Développement humain de 2023, *« l'une des conséquences de la crise sécuritaire est la restriction de la libre circulation des personnes et de leurs biens. Cette situation est particulièrement ressentie dans les régions du Nord et du Centre du pays, avec pour effets, une augmentation des prix du fait des entraves à la fréquentation des marchés par les populations, créant un déséquilibre en l'offre et la demande particulièrement de produits alimentaires »*.

Après dix ans d'existence, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à la demande du gouvernement malien, de mettre fin au mandat de la MINUSMA à compter du 30 juin 2023, la priant de commencer immédiatement la cessation de ses opérations et le transfert de ses tâches ainsi que la réduction et le retrait de son personnel afin que le processus soit achevé le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé en 2015 à Alger, n'a que peu progressé. Le 25 janvier 2024, les autorités de la transition malienne, mettent fin à cet accord de paix.

Les conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), les conséquences des opérations contre insurrectionnelles, la criminalité et le banditisme continuent de fragiliser la sécurité dans le pays. Dans ce contexte complexe, les civils, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible d'attaques et de violations graves des droits de l'homme, en particulier dans le Centre et le Nord du Mali.

III. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL LIE A LA PROTECTION

Le Mali est signataire des principales conventions et traités internationaux en matière de droits de la personne et des peuples, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

La Constitution du Mali réaffirme le principe de primauté des traités ratifiés par rapport aux lois internes et son attachement aux droits humains en édictant que l'État souscrit à la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. L'Etat souscrit également à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 10 septembre 1985, ratifiée sans aucune réserve, et son protocole additionnel du 5 décembre 2000; à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ; à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 et son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) du 11 juillet 2003 ainsi que la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 1er juillet 1990.

Par ailleurs, le Mali a ratifié le 16 mai 2002, le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Mali a signé le 28 février 2012, le Protocole facultatif à la Convention sur les Droits des Enfants (CDE) établissant une procédure de communication. Ces protocoles facultatifs renforcent et complètent la CDE de 1989.

Le Mali dispose aussi d'une loi promouvant l'égalité des sexes dans les postes élus et nommés (loi 052). Selon cette loi, l'un ou l'autre sexe doit avoir une représentation d'au moins 30% dans les organes publics élus et nommés. La loi n'a cependant pas été respectée dans les nominations des organes de transition: les femmes ne représentent que six des 28 membres du gouvernement actuel (21%), et 42 des 147 membres du Conseil national de transition (29%). De même, seuls 11 des 69 membres (16%) de la commission qui a rédigé la nouvelle constitution du pays étaient des femmes.

Après la ratification de la Convention de l'Union l'Africaine pour la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées à l'intérieur de leurs pays, le Mali travaille encore sur sa domestication. Notons que le Mali est État partie au Traité de Rome sur la Cour Pénale International (CPI), du 16 Aout 2000.⁵

Par ailleurs, des efforts de vulgarisation des normes juridiques internationales et nationales applicables au Mali sont nécessaires pour renforcer l'environnement protecteur des populations.

Au niveau national, le cadre juridique et normatif relatif à la protection et aux droits humains doit également être renforcé.

- Des efforts doivent encore être fournis pour finaliser et adopter la loi relative à la protection de l'enfant (ex : Code de Protection de l'Enfant) visant à prévenir et répondre aux violences faites aux enfants.
- Des vides juridiques et barrières persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision. Un comité national d'appui à l'adoption de la loi VBG a été mis en place par le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ce comité œuvre actuellement dans ce domaine.
- Le cadre juridique concernant les conflits fonciers reste à compléter. Le manque de connaissance des textes de lois, notamment le code domanial et foncier reconnu par le droit coutumier, et leur application limitée constitue une source importante de conflits entre éleveurs et agriculteurs. Par ailleurs, certaines décisions de justice prises par le passé sont actuellement contestées, particulièrement celles opposant les nomades éleveurs et les agriculteurs dans les régions du nord où la présence de l'État n'est pas suffisamment forte. Par ailleurs, nonobstant les dispositions de la loi d'orientation agricole au niveau des villages et hameaux (loi n° 2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole) qui prévoit, dans son article 13, qu' « au moins 15 % des aménagements fonciers de l'État ou des collectivités territoriales sont attribués aux groupements et associations de femmes et de jeunes situés dans la zone concernée », les femmes ne sont pas toujours consultées dans les processus d'attribution des terres. La participation du Conseil National de la jeunesse à l'attribution des terres agricoles, la réforme judiciaire en cours et le réaménagement du cadastre sont néanmoins des initiatives encourageantes dans le domaine foncier au Mali.
- Il n'existe ni structure technique dédiée à la lutte anti-mines ni politique nationale sur l'assistance des victimes d'engins explosifs. Bien que la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL) s'implique dans les activités du GTLAMH, elle n'a cependant pas encore l'entière capacité pour assumer le rôle de l'autorité nationale de la lutte antimines. L'absence d'une stratégie nationale d'action intégrale contre les mines prenant en compte l'assistance aux victimes, le déminage humanitaire et l'éducation aux risques de mines est également à regretter.

IV. MOUVEMENT DE POPULATION ET PROFILAGE DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

1. Mouvements de populations

Au 31 mai 2024, le Gouvernement malien communiquait le chiffre officiel de **330 713 personnes déplacées internes** réparties entre **87 623 ménages** au Mali, cela à travers le programme Matrice de Suivi des Déplacements (Displacement Tracking Matrix, DTM en anglais). Les enfants et les femmes adultes enregistrés représentent 58 pour cent et 26 pour cent, respectivement. Il convient de préciser que depuis 2023, afin de renforcer le mécanisme de collecte des données liées aux PDI, le Gouvernement Malien et ses partenaires procèdent à l'enregistrement biométrique des PDI. Cet outil a permis depuis son opérationnalisation d'améliorer non seulement la qualité, mais aussi la crédibilité des données collectées.

⁵ Mali: Aperçu des besoins humanitaires 2023

Des retours ont aussi été documentés avec 848 886 PDI retournées entre septembre 2012 et mai 2024. Cela serait dû à l'amélioration significative des conditions de sécurité dans les grandes agglomérations, ce qui a permis à de nombreuses personnes déplacées internes (PDI), vivant toujours dans des conditions extrêmes de regagner leurs foyers au Centre et au Nord du pays.⁶

Dans le cadre du monitoring de protection, en 2023, la violence armée et les attaques des groupes armés non étatiques (GANE) contre les populations civiles se sont multipliées, contraignant ces populations aux déplacements préventifs et forcés à l'intérieur et à l'extérieur des frontières maliennes. Le monitoring des mouvements mixtes, a enregistré 13,677 personnes, dont 5,531 demandeurs d'asile, en 2023. Il faut noter que ce chiffre est à la hausse comparativement à 2022 où 7,853 personnes en mouvement dont 2412 demandeurs d'asile avaient été enregistrées, Cette différence s'explique par le nombre plus faible de moniteurs en 2022, et ne signifie donc pas fondamentalement qu'il y a eu une modification des tendances des mouvements à caractère mixte.⁷

Néanmoins, les disparités entre les statistiques de 2022 et 2023 indiquent clairement que les gaps en termes d'agents de collecte ont un impact négatif sur la portée du monitoring, et qu'il serait indiqué, vu que les données collectées informent la réponse, que les acteurs de protection et les partenaires financiers accordent une plus grande attention au recrutement d'agents de suivi des mouvements de populations. Cette attention doit être renforcée en particulier au niveau des frontières, où ces mouvements sont de plus en plus nombreux, et en conséquence les violations des droits de l'homme elles aussi, en particulier les cas de refoulement, de traite des personnes et de trafic des migrants. Avec moins d'un tiers des capacités requises pour couvrir de manière optimale les couloirs migratoires et les points frontaliers, il serait judicieux que les acteurs de monitoring renforcent le nombre de moniteurs au niveau des frontières où les mouvements de personnes se s'accroissent considérablement. Cette augmentation des mouvements a entraîné une multiplication des cas de violations des droits de l'homme, notamment des cas de refoulements, de trafic et de traite des personnes qui inquiètent particulièrement les acteurs de protection.

2. Profilage des personnes déplacées internes au Mali

Les opérations d'enregistrement consistent à faire le profilage des populations déplacées en collectant des données relatives à leur profil démographique, l'historique de déplacement, les besoins, l'assistance reçue ainsi que les vulnérabilités identifiées.

La collecte de données se fait selon une approche communautaire et inclut des chefs de quartiers, des représentants des ONG, des leaders communautaires ainsi que des personnes déplacées. La collecte de données se réalise en trois étapes :

1. **Evaluation au niveau des communes** : Une évaluation au niveau des communes où ont été identifiées des personnes déplacées est réalisée au travers d'entretiens auprès d'informateurs clés (maire, représentants des personnes déplacées) et de visites de terrain. Ces évaluations permettent de confirmer la présence de personnes déplacées dans ces communes, d'identifier les quartiers où se trouvent ces personnes ainsi que de collecter des informations concernant les services fournis, les besoins et l'assistance délivrée.
2. **Evaluation au niveau des quartiers** : Une évaluation au niveau des quartiers où ont été identifiées des personnes déplacées est réalisée au travers d'entretiens auprès d'informateurs clés (chefs de quartiers/fractions/bandes, représentants des personnes déplacées et retournées, officiels locaux etc.) et de visites terrain. Ces évaluations permettent de confirmer la présence de personnes déplacées dans ces quartiers ainsi que de faire état des services fournis, des besoins, de l'assistance délivrée, des problèmes de sécurité ainsi que des besoins en termes d'emploi.
3. **Enregistrement des ménages déplacés** : L'enregistrement des ménages déplacés se fait au travers d'un

⁶ Mali — Rapport sur les Mouvements de Populations (MAI 2024) | Displacement Tracking Matrix (iom.int)

⁷ Note 2023 v3.pdf

entretien individuel avec le chef de ménage. Des données telles que le nombre de membres du foyer, leurs profils et vulnérabilités, l'historique des déplacements, l'assistance et les besoins sont collectées durant cette étape.

Des opérations sur le terrain sont menées de façon régulière afin de vérifier la présence des personnes enregistrées. Ces vérifications se font au travers d'agents permanents basés dans l'ensemble des régions du pays.

V. SITUATION DE PROTECTION

Au premier semestre 2024, le contexte sécuritaire et de protection a continué de se dégrader, avec **19 113 violations de droits humains documentées** contre 4 920 au 1er semestre 2023¹. Les catégories de violations les plus fréquentes au cours de cette période sont les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (**7 265 cas**), les atteintes au droit à la propriété (**5 446 cas**), et le mouvement forcé de population (**4 439 cas**). Les régions avec le plus grand nombre d'incidents de protection documentés sont Gao (**29,81%**), suivi de Mopti (**29,57%**), Ségou (**15,20%**) et Tombouctou (**11,36%**).

Cette situation affecte les femmes, les hommes, les filles et les garçons qui sont fréquemment victimes d'homicides, d'exécutions sommaires ou arbitraires, d'enlèvements, de viols, de mariage forcé, d'extorsion de biens, d'imposition de prélèvements obligatoires de taxes par les groupes armés, d'entraves à la libre circulation, d'entraves à l'accès aux services de base à travers la destruction des infrastructures étatiques, d'entraves à l'accès humanitaire, de séparation familiale, de recrutement et utilisation d'enfants dans les groupes armés. L'augmentation de la vulnérabilité des personnes déplacées internes et de leurs hôtes conduit à l'adoption de mécanismes d'adaptation négatifs avec des risques de tensions communautaires.

Les populations civiles, prises au milieu de ces affrontements, sont gravement affectées par l'augmentation des violations des droits humains. Bien que les forces maliennes interviennent pour la protection des civils, les combats avec les groupes armés présumés radicaux, ainsi que les affrontements entre ces groupes et les milices d'auto-défense, exposent les populations à des risques considérables.

Plusieurs alertes d'attaques et d'affrontements armés, suivis de mouvements de populations, ont été documentés au premier semestre 2024. A cela s'ajoutent la fermeture forcée des écoles, les attaques contre les formations sanitaires, les enlèvements du personnel de santé et les défis liés à la sécurisation des pistes d'atterrissage des vols humanitaires, du fait de la menace des engins explosifs.

Le retrait de la MINUSMA en décembre 2023 a **aussi** eu un impact significatif sur certains secteurs de la protection dont la coordination était partiellement assurée par la mission, à savoir la protection de l'enfant avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé (MRM) ; la Violence Sexuelle liée au conflit (CRSV) avec le Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements (MARA) et la lutte anti-mines. Ce qui a favorisé un repositionnement des acteurs sur ces mécanismes.

1. Violences basées sur le genre

La situation sécuritaire précaire, expose les femmes et les filles à des risques accrus de protection et de VBG, aggravant des inégalités préexistantes. Entre janvier et juin 2024, les prestataires de services spécialisés dans les VBG utilisant le système GBVIMS, ont documenté un total de 7 641 incidents de violences basées sur le genre, contre 4591 incidents à la même période en 2023 soit une augmentation considérable de 66%. Parmi ces incidents, 70%, soit 5 326 cas, ont été signalés entre avril et juin 2024, indiquant une augmentation de 89% par rapport à la même période en 2023.

Des sources de monitoring de protection ont également mentionné que 10% de femmes et filles sont victimes d'enlèvement (60/632 cas) en 2024 contre 2% (08/ 308 cas) en 2023. Des hommes et des jeunes garçons sont aussi

vulnérables et développent des traumatismes psychologiques causés par leur exposition à la violence et aux attaques contre les villages.

Par ailleurs les pesanteurs sociales, les attaques armées contre l'éducation ainsi que les fermetures des écoles (plus de 1,950 écoles de 588 000 élèves en mars 2024, selon le cluster Education⁸) continuent d'avoir un impact négatif sur le bien-être mental et psychosocial des enfants, en particulier des filles. Cela les prive de leur droit à l'éducation et augmente leur exposition à des risques de protection tels que les mariages précoces, l'exploitation/abus sexuel et les enlèvements pour esclavage sexuel. En plus le manque d'accès aux installations sanitaires expose les femmes et les filles à des risques élevés de violence spécifiquement dans les sites de déplacés et les centres collectifs.

L'impact des conflits et des chocs climatiques⁹ (sécheresse, inondation, insécurité alimentaire), a affaibli les systèmes de soutien social, augmentent les risques de VBG tout en exacerbant **les difficultés d'accès aux services spécialisés de VBG..** Cela a entraîné une recrudescence des incidents de VBG, dont les survivant.e.s n'arrivent pas tous /toutes aux points de prestation de services (20 one stop center sur le territoire Malien dont 17 soutenus par UNFPA et un soutenu par le HCR). En effet, selon le GBVIMS, 44 % des survivantes de viol ou d'agression sexuelle ont cherché des services de santé entre 6 à 14 jours après l'incident, compromettant le protocole de gestion clinique du viol, qui devrait être appliqué dans les 72 heures. Ce retard contribue à un nombre élevé de grossesses non désirées résultant de viols, avec 64 cas rapportés dont 11 documentés. Selon le monitoring de protection, environ 65 % des femmes interrogées pensent que les survivantes sollicitent d'abord l'aide de leur communauté, qui privilégie souvent une gestion sociale des VBG pour sauver l'honneur ou par peur de représailles, en partie à cause du manque d'information sur les services disponibles.

Les femmes et les jeunes filles recourent à des mécanismes d'adaptation négatifs tels que le sexe de survie, la mendicité et les mariages d'enfants pour une protection sociale et économique. Selon le rapport MSNA 2023 de l'ONG REACH, la situation est alarmante: 26 % des ménages dirigés par des femmes manquent de nourriture par faute de ressources, contre 17 % pour ceux dirigés par des hommes. Cela conduit ces femmes à réduire les repas et à restreindre la consommation des adultes pour nourrir les enfants, les exposant à des risques accrus de violences basées sur le genre. Les régions les plus touchées sont Tombouctou, Gao, Mopti, et Ménaka.

L'accès aux services spécialisés pour les survivantes de VBG reste limité en termes de disponibilité au niveau de certains cercles, les communes et les zones moins sécurisées et enclavées. L'effondrement des systèmes de soutien a sévèrement limité la disponibilité de services spécialisés essentiels et de qualité de manière holistique. Malgré la présence de guichets uniques dans les chefs-lieux régionaux, de nombreuses survivantes peinent à s'y rendre en raison d'insécurité ou du manque de ressources financières pour le transport et l'éloignement des services. A cela s'ajoute le manque de financements pour soutenir des services de proximité / mobiles, l'éloignement ou insuffisance des juridictions, ainsi que l'absence de la loi spécifique portant sur les VBG.

Depuis décembre 2023, l'UNFPA coordonne le Groupe de travail MARA/CRSV à la suite du départ précipité de la MINUSMA, pour les responsabilités techniques du Mécanisme de surveillance, d'analyse et de rapport (MARA), et la documentation des incidents de violences sexuelles contre les enfants et les femmes en conflit armé. Les capacités limitées de monitoring et d'investigation, les restrictions de mouvement et d'accès aux zones en conflits, ainsi que les ressources insuffisantes pour le MARA et les barrières socioculturelles, constituent également des défis majeurs.

Face à ces défis persistants, de 2024 à 2026, la coordination du GBV AoR au Mali continuera à promouvoir, coordonner et fournir des services intégrés contre les violences basées sur le genre (VBG) dans les zones affectées.

⁸ [Cluster Education Mali - Situation des Ecoles, Mars 2024 \(2\).pdf](#)

⁹ IASC Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action/OCHA - "Mali: Humanitarian Needs Overview 2023"/UNFPA Mali - "Violences basées sur le genre en contexte de crise au Mali" (2020)/ International Rescue Committee (IRC) - "Gender-Based Violence in Emergencies"/The Impact of Climate Change on Gender-Based Violence in Mali" (ReliefWeb, 2021)/ "Mali: Women and Girls Bear the Brunt of Climate Change and Conflict" (Amnesty International, 2022)

Ces services seront centrés sur les survivants et conformes aux normes minimales inter-agences pour la prévention et la réponse aux VBG en situations d'urgence.

Des activités de prévention impliqueront activement les communautés, avec un accent sur l'engagement des hommes, des jeunes et des groupes /mouvement de femmes. Des programmes de formation en compétences de vie et de moyens de subsistance seront mis en œuvre. La coordination du GBV AoR encouragera la communauté humanitaire dans la mise en œuvre rigoureuse des mécanismes de signalement de la ESA et renforcera la coordination avec d'autres secteurs et gouvernements. La Co-coordination au niveau national sera une structure à trois représentations (PNVBG, UNFPA et une organisation à leadership féminin) pour garantir la participation, la représentation et le leadership des organisations au leadership féminin.

Pour les Actions prioritaires pour sauver des vies, l'AoR se focalisera sur : (i) la mise à jour et diffusion des système d'orientation dès le déclenchement d'une crise et de manière régulière ; (ii) faciliter les services de prise en charge médicale, d'appui Psychosocial, ainsi que la gestion de cas y compris l'assistance en espèce ; (iii) Fournir des kits de dignité et des kits hygiéniques menstruels Jeunesse; (iv) partager des informations/sensibilisation avec les communautés sur la prévention, l'assistance VBG à travers les services intégrés de VBG/SSR disponibles et un appui aux comités de veille VBG.

2. Protection de l'enfant

Dans le cadre de la programmation humanitaire 2024 publiée en janvier, il a été estimé que 1,3 million d'enfants avaient des besoins de protection, dont 52% sont des filles. L'évolution des violations signalées et/ou vérifiées à leur rencontre démontre que les enfants sont de plus en plus directement touchés par les affrontements armés.

En juin 2024, le Secrétaire Général des Nations-Unies a publié son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, couvrant l'année 2023¹⁰. Ce rapport met en lumière six violations graves commises et surveillées, à savoir : les recrutements et utilisations d'enfants par les forces ou groupes armés ; les meurtres et mutilations d'enfants ; les enlèvements ; les viols et autres formes de violences sexuelles ; les attaques contre les écoles et les hôpitaux ; et les dénis d'accès humanitaire.

En 2023, au Mali 1,141 violations graves contre 1,024 enfants ont été documentées et vérifiées par le Groupe de Travail sur la Surveillance et la Communication des Six violations Graves (CTFMR). Cela représente une augmentation de 11% par rapport au rapport annuel précédent. 91 violations additionnelles commises les années précédentes ont également été documentées et vérifiées en 2023. UNICEF est le co-lead du CTFMR conjointement avec le Bureau du Coordonnateur Résident, Coordonnateur de l'action humanitaire au Mali (D/SRCG RC/HC). Depuis le début de l'année 2024, la limitation des capacités de mouvement, les contraintes d'accès et les opérations militaires en cours dans certaines régions du Mali ont toutefois impacté le travail de surveillance de ces violations graves.

Le dernier Rapport Annuel du Secrétaire Général des Nations-Unies (SGNU) sur les enfants et les conflits armés au Mali indique 691 enfants recrutés et utilisés, principalement dans des rôles de support, par les forces et groupes armés. De surcroît, 87 cas d'enfants recrutés et utilisés en 2022 ont également été vérifiés en 2023. Le manque de scolarisation, de perspectives socio-économiques et l'affaiblissement de structures sociales dans les zones de conflit, facilitent l'association de garçons à ces groupes, spécialement à partir de 13 ans. Les filles sont aussi exposées aux risques liés aux groupes armés, en particulier dès le début de l'adolescence, notamment pour le travail domestique et les mariages forcés, mais leur identification et quantification restent très difficiles. Les enfants sont principalement auto-démobilisés, s'enfuient, sont séparés des groupes via les médiations communautaires ou libérés lors d'opérations militaires. Toutefois, il est également important de souligner que certains jeunes associés à ces groupes armés souhaitent en sortir, mais se voient contraints de rester par crainte de représailles. Par ailleurs, le départ de

¹⁰ Veuillez noter que le rapport annuel sur les enfants et les conflits armés est publié par le Secrétaire Général chaque année vers le mois de juin pour l'année précédente.

la MINUSMA a mis un frein au dialogue avec les parties au conflit sur la mise en œuvre des activités convenues dans le plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés.

En 2023, au Mali, 107 cas de meurtres et 153 cas de blessures graves contre les enfants causés par une partie au conflit ont pu être vérifiés par le CTFMR. Les garçons représentaient 68% des cas. Cette tendance est à la hausse de 6% par rapport à l'année précédente. Au cours des deux à trois dernières années, la CTFMR a observé que cette violation se produit souvent dans le cadre d'attaques de villages, d'impacts de balles perdues, lors d'opérations militaires ou est causée par des engins explosifs improvisés ou restes explosifs de guerre. Pour les engins explosifs, les enfants sont souvent touchés lors de déplacements ou lorsqu'ils jouent. Pour ce type de violations, les enfants sont rarement directement visés mais sont le plus souvent des victimes collatérales. Enfin, le Rapport Annuel du SGNU mentionne également 91 cas d'enlèvements d'enfants par une partie au conflit qui ont pu être documentés et vérifiés par le CTFMR. Les garçons représentaient 74% des cas. Cette tendance est à la baisse de 16,5% par rapport à l'année précédente. Trois cas additionnels d'enlèvements datant de 2022 ont pu être vérifiés en 2023.

Les affrontements armés représentent une triple menace pour les enfants : (i) une menace intentionnelle par leur association aux groupes ; (ii) une menace directe par leur exposition aux affrontements et aux restes ou engins explosifs ; et (iii) une menace indirecte par l'interruption de leur éducation, les déplacements forcés, les séparations familiales et les difficultés d'avoir leurs besoins couverts.

En 2023, près de 10,000 enfants séparés et non-accompagnés ont été identifiés par les acteurs de la protection au Mali, notamment des enfants en mobilité¹¹. Les mécanismes d'adaptation négatifs, tels que le mariage et le travail des enfants, sont fréquemment adoptés par les filles et les garçons vivant dans des zones humanitaires. Cependant, ces enfants peinent souvent à accéder aux biens de première nécessité et aux services de protection. Les pressions culturelles amplifient ces risques. La précarité et la déscolarisation exacerbent le travail des enfants, les exposant à l'exploitation dans des activités comme la mendicité et l'orpaillage. Les enfants déplacés, qui ont du mal à intégrer le système scolaire formel, sont particulièrement vulnérables à ces pratiques. De plus, les enfants en situation de handicap sont fréquemment utilisés pour la mendicité. Enfin, les filles vivant dans des zones humanitaires sont particulièrement exposées aux violences sexuelles et basées sur le genre. En dehors des centres urbains, les capacités limitées et la faible présence des structures de protection sont des défis supplémentaires. L'enquête MSNA 2023 révèle qu'il subsiste un manque de connaissance des familles sur les services de protection de l'enfant existants (2/3 ménages) et sur la manière d'y accéder (3/4 des ménages).

Combinés, ces phénomènes augmentent donc les risques de violences, d'abus, de négligence et d'exploitation des filles et des garçons, ainsi que la capacité de leurs familles et communautés à les protéger.

En 2023, 159,599 enfants vulnérables (dont 49 % de filles) ont bénéficié de services de santé mentale et de soutien psychosocial grâce à des partenariats efficaces et une coordination solide. Ce résultat est comparable à celui de 2022, reflétant un niveau de financement stable mais insuffisant, ainsi qu'une population d'enfants affectés relativement constante sur les deux années. Le nombre total d'Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA) identifiés et assistés en 2023 (596 enfants) par le Domaine de Responsabilité de la Protection de l'Enfant était similaire à celui de 2022. Pour certains de ces EAFGA identifiés en 2023, leur association datait d'une période antérieure, notamment de 2022. Leur prise en charge contribue à réduire les risques d'une nouvelle association avec les parties aux conflits. En 2023, une diminution notable de l'assistance fournie aux EAFGA avait cependant été constatée, avec 473 enfants assistés au premier semestre par rapport à 123 au deuxième semestre.

Une tendance à la baisse d'environ 25% des violations graves contre les enfants documentées et vérifiées a été observée entre le premier semestre 2023 et le premier semestre 2024, à travers le mécanisme CTFMR. Toutefois, le

¹¹ Selon la définition de l'UNICEF, les « enfants en mobilité » désignent tous les garçons et toutes les filles affectés par les migrations et les déplacements, ce qui inclut les enfants qui subissent une ou plusieurs des situations suivantes : migrants à l'intérieur de leur propre pays ; migrants à travers les frontières ; déplacés de force à l'intérieur de leur propre pays ; déplacés de force au-delà des frontières (demandeurs d'asile ou réfugiés) ; et/ou retournés dans leur pays d'origine (rapatriés).

monitoring de protection a signalé 1,875 cas de violations contre les enfants au premier semestre 2024. Les localités les plus touchées sont les régions de Ségou avec 665 cas signalés, de Mopti avec 514 cas, de Tombouctou avec 315 cas, Sikasso avec 165 cas, Ménaka avec 126 cas, Gao avec 104 cas et 6 cas à Kidal. Les violations contre les enfants les plus fréquentes sont les mouvements forcés et les cas d'atteinte à l'intégrité physique/psychique. Selon les communautés, le mariage et le travail des enfants constituent les principales menaces pour la sécurité des enfants.

Les affrontements armés combinés aux chocs climatiques (tels que les inondations et les sécheresses) augmentent les risques liés aux déplacements de populations qui touchent près de 192,000 enfants¹², qui constituent environ 58% des personnes déplacées internes au 31 mai 2024. D'autre part, la fermeture de 1,752 écoles¹³ pour cause d'insécurité a entraîné l'exclusion de plus de 537,000 enfants du système scolaire dans les zones de crise. De plus, plus de la moitié des personnes en situation d'insécurité alimentaire sont des enfants. Tout ceci a un impact négatif sur leur bien-être mental et psychosocial, et sur leur développement à moyen et long terme.

Pour l'année 2024, le Domaine de Responsabilité de la Protection de l'Enfance a ciblé près de 787,000 enfants et adultes, dont 715,000 filles et garçons affectés par la crise et en besoin de prise en charge et de protection face à la violence, les abus, l'exploitation et la négligence. Au premier semestre 2024, 71,881 enfants vulnérables, dont environ 52% de filles, ont bénéficié de services de santé mentale et de soutien psychosocial ; soit 9% de la cible annuelle. Ceci grâce à 33 partenaires humanitaires en étroite collaboration avec les services techniques régionaux et locaux de l'Etat en matière de protection de l'enfant et de la famille. Ce résultat inclut aussi l'assistance aux EAFGA et aux enfants non-accompagnés et séparés (ENA-ES). Le domaine de responsabilité a soutenu les enfants affectés par le conflit et le déplacement avec la prise en charge et/ou réunification familiale de 687 enfants (dont 263 filles) contre 1,672 ENA-ES pris en charge en 2023 à la même période. Plus de 89% de ces enfants ont été assistés à Bamako (33%) et dans les régions de Mopti (29%), Gao (14%), Ménaka (13%). De même, l'assistance des acteurs de la protection de l'enfant a aussi concerné 178 enfants (dont 33 filles) associés aux forces et groupes armés notamment dans le district de Bamako (21%) et les régions de Bandiagara (20%), Ménaka (18%), Tombouctou (13%) et Ségou (11%). En 2023, on dénombrait 473 EAFGA pris en charge par les acteurs. Globalement, le nombre d'enfants pris en charge au premier semestre 2024 par rapport à 2023 est en baisse significative de 25% pour l'appui psychosocial et de respectivement 58% et 63% pour les ENA-ES et EAFGA.

Cette baisse peut être attribuée à plusieurs facteurs : l'accès limité aux bénéficiaires et les difficultés de maintien des interventions des acteurs de la protection de l'enfant dans certaines régions (Gao, Ménaka, Kidal, Mopti, Ségou, Tombouctou et Taoudenni). La persistance de la diminution des financements pour répondre aux besoins des populations affectées au Mali, en particulier pour la protection, a également un impact négatif sur les capacités de prévention et de réponse. Fin juin 2024, moins de 10% des financements planifiés pour l'année avaient été reçus. Ces limitations ont entraîné des difficultés à atteindre les enfants affectés et mettre en œuvre les efforts de sensibilisation nécessaires, ainsi que des difficultés à maintenir les capacités de surveillance des violations graves.

3. Les restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)

La population civile continue d'être très affectée par la menace des engins explosifs (REG et EEI). Selon les données collectées par INSO, il y a eu un total de 156 incidents d'engins explosifs au premier semestre 2024. Les régions du centre demeurent les plus affectées par la menace des engins explosifs, dont 56 incidents dans la région de Ségou et 49 dans la région de Mopti. Au nord, il y a eu 13 incidents dans la région de Tombouctou, 16 dans la région de Kidal, 4 dans la région de Gao, et 1 dans la région de Ménaka. A Koulikoro 10 incidents ont été enregistrés et 7 à Sikasso. Ces incidents ont sévèrement affecté 124 civils (60 blessés et 64 tués).

¹² OIM, DTM mai 2024

¹³ Cluster Education, Situation de la fonctionnalité des écoles, mai 2024

La situation actuelle est caractérisée par une intensification des affrontements entre les différents groupes armés et les forces armées régulières, en particulier dans le centre et le nord, ce qui entraîne une augmentation des incidents impliquant des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre.

La menace des engins explosifs, localisée majoritairement sur les axes routiers principaux et certains axes secondaires, affecte à la fois les populations hôtes et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). Les usagers de la route et les personnes se rendant aux marchés locaux et aux foires sont parmi les personnes les plus exposées aux risques liés aux engins explosifs, en raison de leur mobilité sur les axes routiers. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre (REG), les enfants constituent la majorité des victimes (surtout les garçons), principalement en raison de leur méconnaissance des risques, de leur curiosité et de leur implication dans certaines activités à haut risque telle que la collecte de fragments métalliques. Les enfants sont également exposés à un risque accru en raison de la présence et de l'occupation de certaines infrastructures par des groupes armés non étatiques. La présence des engins explosifs affecte les populations civiles sur plusieurs aspects notamment : les pertes en vies humaines, les blessures, handicaps physiques, les conséquences psychosociales et socio-économiques, la privation d'accès aux moyens de subsistance (pâturages, champs, infrastructures communautaires, etc.), la fermeture et/ou impraticabilité de certaines routes, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que le déploiement des forces de sécurité et des acteurs étatiques.

La prolifération des armes légères et de petit calibre continue d'alimenter les tensions intercommunautaires, le banditisme et la criminalité, avec des conséquences directes pour les civils et les opérations humanitaires.

Pour faire face à la menace et répondre aux besoins de la population civile le **AoR LAMH** a défini son objectif général et les axes stratégiques pouvant lui permettre de bien mener les activités de la lutte anti-mine au Mali. Cet objectif vise à favoriser un espace de dialogue et de coordination des actions de la LAMH. Il permet de soutenir le gouvernement malien à réduire les effets de la menace des engins explosifs et des armes légères et de petit calibre sur les populations civiles.

Il s'agira de :

- Améliorer et assurer la coordination de toutes les activités de la lutte antimine au Mali y compris la coordination avec les autres secteurs de l'action humanitaire au Mali et Domaines de responsabilité ;
- Développer une stratégie de prévention et de réponses qui prend en compte les priorités des groupes cibles (groupes à risque, populations qui vivent dans des zones polluées, déplacés internes, retournés et rapatriés, etc.) et l'évolution de la menace des engins explosifs afin de combler les lacunes en termes de collecte de données sur les incidents et victimes, d'accès aux services de prise en charge multi-sectorielle et inclusive des victimes et de la coordination des actions de l'éducation aux risques.
- A travers ses membres, contribuer à la collecte l'analyse des données, le rapportage et la diffusion d'informations fiables sur le contexte de la menace des engins explosifs et son évolution, ; et faciliter la coordination et le rapportage des actions.
- Soutenir les efforts visant à accompagner les autorités nationales compétentes dans leurs obligations vis-à-vis des instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines et entreprendre des activités de renforcement de capacités des partenaires et acteurs concernés (société civile et acteurs locaux et communautaires) pour améliorer leur résilience.
- Mener et soutenir les efforts de plaidoyer ciblant les décideurs, les lois et les politiques pour renforcer la protection des populations civiles et l'assistance des victimes dans le contexte de l'action contre les mines ; faciliter la mobilisation des ressources et assurer le suivi des recommandations des actions de plaidoyer.

4. Les droits au logement, terre et propriété et aux ressources naturelles

Le Mali continue de faire face à une situation humanitaire qui se dégrade en raison du conflit qui sévit depuis une décennie, en particulier au nord et au centre du pays, avec des tendances d'extensions dans certaines régions du Sud (Sikasso et Koulikoro), à travers des dynamiques différentes selon les régions qui continuent de provoquer d'importants mouvements de populations (le rapport DTM de mai 2024 estime 330.713 PDI au Mali). Les défis climatiques récurrents dans les régions du Nord (Ménaka, Gao et Tombouctou), ainsi que le contexte politico-

sécuritaire complexe, rendent les populations déplacées particulièrement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap. Selon l'aperçu des besoins humanitaires de 2024 au Mali, environ 7,1 millions de personnes sont dans les besoins, parmi lesquelles 1,082, 072 individus sont considérés comme ayant des besoins en matière de logement, de terres, de propriétés et de ressources naturelles (LTPRN).

Cette situation, impacte profondément les populations civiles, dans les régions directement touchées par le conflit. Avec la situation de déplacement au Mali, les personnes déplacées ainsi que les communautés hôtes vulnérables font face à de nombreux problèmes, notamment le manque d'espace dans les villes et les zones rurales, les occupations irrégulières (413 incidents enregistrés en 2023), l'hébergement dans des espaces réduits et sur des sites inappropriés, la promiscuité observée dans les familles d'accueil des personnes déplacées, la précarité, la fragilité et la perméabilité des abris, les expulsions forcées (14581 incidents d'expulsion enregistrés en 2023), les loyers élevés, le manque de ressources naturelles, les tensions intra et intercommunautaires, ainsi des réalités culturelles peut ou pas favorables à l'accès des femmes et les populations autochtones à la terre.

Les difficultés d'accès au LTPRN sont également exacerbées par des facteurs tels que des mécanismes communautaires de gestion des terres non appropriés ou non opérationnels, le fonctionnement limité des services fonciers ruraux, l'accès difficile aux documents fonciers légaux garantissant la sécurité d'occupation pour la plupart des personnes déplacées, la faible maîtrise des lois foncières chez les gestionnaires des terres (Chefs de village, maires, etc.) et l'inefficacité des plans de développement régionaux facilitant la délimitation des terres villageoises ainsi que la faible mise en œuvre de la loi d'orientation agricole qui octroie 15% des espaces des terres aux femmes et aux jeunes.

Dans ces circonstances, le domaine de responsabilité LTPRN a mis en œuvre une stratégie de réponse visant à améliorer les conditions de vie et à préserver la vie des personnes en situation de déplacement. Entre 2021 et 2023, le domaine de responsabilité LTPRN a assisté 31 052 personnes en situation de déplacement à obtenir leur droit LTP dont 21421 femmes et 9631 hommes. Malgré la difficulté croissante d'obtenir des ressources financières dans le contexte actuel, l'AoR LTPRN poursuit son engagement envers la population vulnérable en sécurisant les biens et propriétés foncières des PDI vulnérables, en offrant un soutien technique pour faciliter l'accès des terres aux PDI, en renforçant les mécanismes de gestion des conflits fonciers notamment les COFO entre autres ainsi que, les compétences des autorités et des leaders en matière de gestion des ressources naturelles. L'insuffisance de ressources financières pour répondre aux besoins humanitaires, notamment dans le domaine de la protection, a un impact direct sur les capacités de réponse LTPRN.

Devant ces difficultés, l'AoR LTPRN, en accord avec sa stratégie de coordination, entend contribuer à relever les défis d'accès aux droits LTPRN dans le contexte humanitaire du Mali à travers les actions suivantes :

- Faciliter les actions permettant aux populations affectées d'exercer leurs droits relatifs aux LTPRN ;
- Contribuer à la prévention des conflits relatifs à la terre, aux ressources naturelles et au droit de propriété
- Renforcer l'accès à la terre et aux ressources naturelles pour les groupes vulnérables, notamment les femmes chef de famille, les jeunes et les minorités communautaires ;
- Offrir des solutions durables pour minimiser les risques liés aux déplacements prolongés et améliorer les conditions de retour ou de réintégration des personnes déplacées, des retournés et des communautés locales.
- Faciliter l'accès au LTP aux populations autres vulnérables dans les régions affectées par crise, notamment les femmes et les jeunes.

5. Documentation civile

La persistance de la crise au Mali, et les effets du changement climatique, continue de renforcer les vulnérabilités existantes. Le déplacement massif des populations, la destruction (partielle ou complète) de 87 centres d'état-civil, l'accès limité aux centres d'état-civil en raison de l'insécurité, les difficultés liées à la distance (éloignement des services d'états civils), la perte des documents lors de déplacement sont les principales difficultés liées à la

problématique d'accès aux documents civils dans les zones touchées par le conflit. Selon les données MSNA 2023, on estime que 439 140 personnes ne disposent pas de document civil dans les zones touchées par le conflit, parmi lesquelles environ 180 963 PDI dont 115 999 enfants de moins de 18 ans et 64 964 adultes. Les personnes en situation de déplacement sont donc confrontées à des risques de protection considérables, tels que : la restriction de mouvement à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les arrestations arbitraires, l'enrôlement des enfants dans les groupes armés, le trafic de personnes, le contrôle irrégulier au niveau des check-point et les difficultés d'accès aux services sociaux essentiels (éducation, santé, et limites l'exercice de leur droit citoyen notamment leur participation aux suffrages , etc.).

Le Groupe de travail Documentation civile s'efforce de répondre à ces besoins grandissants de protection des personnes en situation de déplacement pour l'accès à leur document civil, afin d'apporter une assistance aux personnes en situation de déplacement dans les zones affectées par le conflit. Dans cette optique, de 2022 à 2023, le Groupe de Documentation Civile a apporté son soutien à 74 218 individus dans les régions les plus touchées, telles que Gao, Ménaka, Mopti, Bandiagara, Douentza, Tombouctou et Ségou. Dans la même perspective, le GT-Documentation civile entend poursuivre ses efforts afin de fournir une réponse de protection appropriée aux besoins de protection des personnes en situation de déplacement sur la question de la documentation civile. Les objectifs stratégiques établis par le GT-Documentation civile visent à soutenir et renforcer la réponse aux besoins urgents des populations en déplacement concernant leur droit à l'identité juridique.

6. Cohésion sociale

De nombreux groupes ethniques cohabitent dans les différentes régions du Mali. Le groupe ethnique le plus important est le Bambara, avec une population estimée à 2.7 millions. Les autres grands groupes comprennent les Fulani, Sarakole, Senoufo et Dogon.¹⁴

Les problèmes liés à la cohésion sociale sont moins documentés par la communauté humanitaire au Mali. Depuis 2023, l'on assiste à une baisse des tensions/conflits communautaires et cela avec l'implication des autorités, des leaders communautaires et des acteurs humanitaires et de développement. Les groupes de travail mis en place au niveau des régions sont presque inactifs face à la réduction des activités dans ce domaine.

Cependant, l'appui aux initiatives des communautés et des autorités pour la reconstitution des liens sociaux, la protection à base communautaire, le règlement pacifique des conflits fonciers et la sensibilisation à la paix et à la cohésion sociale doivent se poursuivre afin de réduire la vulnérabilité des populations face à la recrudescence des tensions intra et inter-communautaires.

L'analyse des problèmes de cohésion sociale menée par le GT Cohésion Sociale de Tombouctou fait ressortir cinq principaux types de conflit, à savoir : les conflits autour de la chefferie de village, fraction et quartier, les conflits fonciers, les conflits politiques, la méfiance entre populations rapatriées et populations hôtes, les conflits de leadership des groupes armés.

L'action du Cluster Protection au Mali sera d'accompagner les communautés pour la construction de la cohésion sociale dans les zones humanitaires au Mali. Les activités du Cluster viseront à appuyer les communautés pour mieux gérer les conflits, à réduire les vulnérabilités socio-économiques, à renforcer la résilience, et assurer une base plus solide pour le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix¹⁵. Il est important de poursuivre la prévention et le renforcement des mécanismes communautaires de gestion des conflits

Le cluster explorera également des actions en faveur d'une meilleure gouvernance politique et d'un développement socio-économique plus inclusif, y compris une plus grande représentativité des institutions publiques et des incitations visant à favoriser la mixité ethnique¹⁶.

¹⁴ [Les Plus Grands Groupes Ethniques Au Mali | 2024](#)

¹⁵ [Évaluation d'un projet de renforcement de la cohésion sociale au Mali - Groupe URD](#)

¹⁶ [Au Mali, une cohésion sociale minée par les conflits \(theconversation.com\)](#)

VI. VISION ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU CLUSTER

1. Vision du Cluster Protection au Mali

Toutes les personnes déplacées internes, les retournés, les rapatriés, les réfugiés, les communautés hôtes et autres personnes vulnérables, vivent en harmonie, jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux, ont un accès effectif et équitable aux biens et services de qualité dans un environnement protecteur au Mali.

2. Objectif général

L'objectif général du Cluster Protection est de contribuer à ce que les personnes affectées par la crise de protection au Mali puissent **jouer de leurs droits fondamentaux** en accord avec et dans le respect des normes juridiques pertinentes. En complément à **l'analyse de la situation de protection** qui identifie les violations majeures des droits, le CP veillera à réduire la vulnérabilité des personnes affectées par la crise et renforcer la **prévention** des risques ainsi que fournir des services de protection de qualité favorisant ainsi une **réponse** coordonnée de protection. Afin de **renforcer l'environnement protecteur**, le CP s'attèlera également à renforcer le cadre juridique en vigueur ainsi que les capacités des acteurs étatiques, de la société civile et de la communauté à faire valoir la promotion et la protection des droits fondamentaux.

3. Objectifs stratégiques

A l'issue des consultations menées au niveau des régions et des discussions lors de la retraite des coordinateurs du 20 au 22 février 2024, le Cluster a identifié les problèmes prioritaires de protection et révisé les quatre objectifs stratégiques de la stratégie 2022. Les réflexions ont permis d'arriver aux résultats suivants :

Problèmes prioritaires de protection	Objectifs stratégiques (OS) de protection
La collecte de données et les capacités d'analyse conjointe de la situation de protection ne permettant pas une stratégie de réponse, de plaidoyer et de mobilisation des ressources efficace et la faiblesse dans la consolidation des différentes sources de collecte de données (<i>Monitoring de protection des incidents et des perceptions des communautés</i>), MARA, GBVIMS, MRM, RRM, autres sources d'ONG)) afin de produire une analyse précise et complète de la situation de protection.	OS 1 : Mettre en place et coordonner un système solide et cohérent de collecte de données, afin de permettre une analyse claire de la situation en matière de protection et de soutenir des stratégies appropriées de préparation, de réponse, de plaidoyer, et de mobilisation des ressources.
La recrudescence des attaques armées et l'insécurité augmentent la vulnérabilité des populations civiles. Dans les zones jadis sous contrôle des groupes armés, la méfiance intercommunautaire a fragilisé la cohésion sociale et affaibli les capacités de résilience des communautés, entraînant le recours à des mécanismes négatifs d'adaptation.	OS 2 : Contribuer à la réduction des vulnérabilités des populations exposées et/ou affectées par les violations des droits humains y compris les populations hôtes à travers des actions de prévention, de réduction de risques, de cohésion sociale, de protection à base communautaire ainsi que le renforcement de leur capacité de résilience.

L'insuffisante prise en charge des victimes/survivant.e.s de violence (<i>survivant.e.s de VBG/EAS/VSLC, violations des DIDH, violations graves des droits de l'enfant, victimes de mines et d'engins explosifs improvisés (EEI), personnes affectées par la violence et le déplacement, autres</i>) et le manque de services de protection adéquats. L'accès limité l'accès aux services sociaux de base, notamment pour les populations les plus vulnérables et à risque.	OS 3 : Renforcer les capacités des acteurs en assurant une couverture géographique équitable des interventions pour une réponse de qualité, holistique et coordonnée de protection des personnes affectées via notamment une cartographie des services et un système de référencement harmonisé opérationnel.
La faiblesse du cadre juridique et normatif lié à la protection au Mali, l'application limitée de la protection transversale dans la réponse humanitaire, ainsi qu'une compréhension variable du concept de protection et une certaine méconnaissance de la responsabilité collective des secteurs vis-à-vis de la centralité de la protection.	OS 4 : Promouvoir et soutenir les engagements nationaux visant à l'amélioration du cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire et renforcer le plaidoyer en vue du respect effectif des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons.

Les principaux résultats attendus de chaque objectif stratégique sont détaillés pour permettre une meilleure définition des activités dans le plan d'action.

Objectif stratégique 1: Mettre en place et coordonner un système solide et cohérent de collecte de données, afin de permettre une analyse claire de la situation en matière de protection et de soutenir des stratégies appropriées de préparation, de réponse, de plaidoyer, et de mobilisation des ressources.	
Résultats en matière de protection	Acteurs
1.1. Un système inter-organisations fonctionnel de monitoring et d'analyse de la situation de protection est créé et rattaché au Cluster Protection afin d'améliorer la collecte, le traitement, l'analyse conjointe, le stockage et l'utilisation des données de manière coordonnée.	CP, DdRPE, DdRVBG, GT-LAMH, LTPRN
1.2. La situation et les besoins de protection sont évalués via des analyses de protection de qualité validées et disséminées dans les différents fora, afin d'informer la stratégie de réponse, de plaidoyer et de mobilisation des ressources.	CP, DdRPE, DdRVBG GT-LAMH, LTPRN
1.3. Un mécanisme de suivi des mouvements de population opérationnel permettant le profilage des personnes déplacées au niveau individuel et communautaire est coordonné pour une meilleure compréhension des vulnérabilités et des stratégies d'adaptation.	DNDS, HCR, OIM (DTM)
1.4. La coordination entre les mécanismes de collecte et de rapportage sur les violations des droits de l'homme est renforcée, y compris le monitoring de protection (incidents et perceptions des communautés), les systèmes de gestion de l'information relative aux VBG (MARA, GBVIMS), aux violations des droits de l'enfant (MRM, CPIMS) et aux risques liés aux mines, REG et EEI (IMSMA).	CP, DdRPE, DdRVBG, GT-LAMH, LTPRN

Objectif stratégique 2: Contribuer à la réduction des vulnérabilités des populations exposées et/ou affectées par les violations des droits humains y compris les populations hôtes à travers des actions de prévention, de réduction de risques, de cohésion sociale, de protection à base communautaire ainsi que le renforcement de leur capacité de résilience.
--

Résultats en matière de protection	Acteurs
2.1. Des activités de prévention et de mitigation aux risques de protection, y compris sur la prévention des violations des droits humains, l'éducation aux risques des engins explosifs, la prévention des VBG, la documentation civile, la protection de l'enfant, y compris les violations graves des droits de l'enfant et la résolution de conflit/médiation sont mises en œuvre.	GT-CS, GT- LAMH, DdRPE, DdRVBG, acteurs étatiques, communautés
2.2. Des programmes de cohésion sociale, de prévention des conflits et de protection à base communautaire sont conçus en collaboration avec les autorités et les structures communautaires afin de renforcer les mécanismes d'adaptation positifs et de résolution des conflits, tout en assurant la protection des personnes les plus vulnérables.	GT-CS, DdRVBG, DdRPE, GTLAMH, Acteurs étatiques, communautés
2.3. La préparation et la planification à l'urgence en prévision des futurs chocs de protection (i.e. plan de contingence pour les activités spécifiques de protection au niveau des autorités locales) est renforcée.	CP, acteurs étatiques

Objectif stratégique 3: Renforcer les capacités des acteurs en assurant une couverture géographique équitable des interventions pour une réponse de qualité, holistique et coordonnée de protection des personnes affectées via notamment une cartographie des services et un système de référencement harmonisé opérationnel.	
Résultats en matière de protection	Acteurs
3.1. La coordination des interventions de réponse est renforcée via notamment la mise à jour de la cartographie des acteurs de protection.	CP, DdRVBG, DdRPE-GTLAMH, LTPRN acteurs étatiques
3.2. Les personnes en besoin de protection sont identifiées, assistées et référées pour un soutien approprié, grâce notamment à une cartographie des services de protection et la mise en place d'un système de référencement harmonisé.	CP, DdRVBG, DdRPE-GTLAMH, LTPRN acteurs étatiques
3.3. Les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, économique, sécuritaire des personnes en besoin de protection sont mis en place et renforcés si nécessaire.	CP, DdRVBG, DdRPE-GTLAMH, acteurs étatiques

Objectif stratégique 4: Promouvoir et soutenir les engagements nationaux visant à l'amélioration du cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire et renforcer le plaidoyer en vue du respect effectif des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons.	
Résultats en matière de protection	Acteurs
4.1. Une expertise technique est fournie aux législateurs et décideurs étatiques pour l'adoption de lois relatives à la protection et des activités de sensibilisations dialogues/formations sont organisées afin de garantir que les autorités compétentes remplissent leurs obligations légales en faveur de la protection.	CP et acteurs étatiques
4.2. La transversalité de la protection est assurée dans tous les secteurs via un appui technique permettant de renforcer la compréhension et la mise en œuvre de la centralité de la protection par tous les acteurs humanitaires.	CP, ICC, EHP
4.3. Les capacités des acteurs humanitaires, des autorités nationales, de la société civile et de la communauté locale sont renforcées en termes de protection et d'assistance aux populations affectées, y compris sur le DIH/DIDH, les VBG, la PE, LTP, la LAMH, la cohésion sociale et la programmation de protection et les principes humanitaires ¹⁹ .	CP, acteurs étatiques, acteurs locaux
4.4. Les mécanismes de coordination de protection au niveau national et sous-national sont soutenus et renforcés.	CP, DdRPE, DdRVBG
4.5. Le plaidoyer est effectué pour une mobilisation accrue des ressources pour le secteur de la protection.	CP, DdRPE, DdRVBG

VII. ENGAGEMENTS DU CLUSTER SUR LES THEMATIQUES ESSENTIELLES DE L'ACTION HUMANITAIRE

4. Ne pas nuire (Do No Harm)

Dans toutes les interventions les acteurs humanitaires doivent respecter le principe de « ne pas nuire », s'assurer que l'assistance est fournie de la manière à éviter et à minimiser les risques et les menaces sur les populations en quête de l'assistance et de porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants ainsi que les personnes handicapées et âgées. Par leurs actions, les humanitaires ne doivent pas nuire ou exposer les civils dans les zones de conflits ou détruire l'environnement ou provoquer des tensions dans les communautés ou entre les communautés qui sont déjà en conflits. Ils doivent aussi se rassurer que leurs actions n'exposent pas les personnes aux risques ou accroissent leurs vulnérabilités.

5. Engagement communautaire et redevabilité

L'**engagement communautaire** est une composante essentielle de l'aide humanitaire. Il repose sur le principe que les communautés doivent être écoutées et jouer un rôle significatif dans les processus et les questions qui les concernent. De ce fait, le cluster protection encouragera le respect du genre et de la diversité par la participation des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et adolescents, des femmes enceintes et allaitantes ainsi que d'autres personnes ayant des besoins spécifiques de protection, dans les activités qui les concernent. De plus, le Cluster Protection prendra en compte dans ses analyses la perception des communautés (y compris les PDI, les réfugiés et les membres des communautés hôtes) sur leur environnement de protection et les défis soulignés par ces dernières lors du monitoring et des évaluations de protection.

La redevabilité : du fait de leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires sont responsables et doivent rendre compte aux communautés affectées. En collaboration avec le groupe de travail AAP, la coordination du Cluster Protection au Mali mettra tout en œuvre afin d'aider ses membres et ceux des autres clusters à mieux comprendre le concept de redevabilité envers les populations affectées et à acquérir des connaissances et des compétences pratiques afin d'en appliquer les principes dans leur travail au quotidien.

Dans l'optique d'assurer une plus grande transparence, des actions seront engagées pour informer les communautés des objectifs des programmes et projets de protection, des principes humanitaires, des codes de conduites, de la gratuité de l'assistance humanitaire, du respect des droits et de la dignité. Leur participation dans le processus de l'assistance sera effective y compris l'identification des besoins, la définition des réponses, la définition des critères de ciblage, les évaluations...

Le Cluster à travers les acteurs membres, s'emploiera également à mettre en place des mécanismes favorisant la communication, la consultation et le recueil des feedbacks des populations affectées y compris les femmes, les hommes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées sur la qualité des interventions. Ainsi, des canaux de retour d'information et des plaintes établis de concert avec les communautés seront mis en place. Ces canaux seront accessibles aux membres des communautés tout en tenant compte des barrières liées à leur utilisation. Une large communication se fera au sujet des mécanismes pour favoriser leur utilisation. Les retours des communautés feront l'objet de prise en compte pour une meilleure adaptation des réponses humanitaires aux besoins des communautés.

Une évaluation du mécanisme de redevabilité permettra au cluster de l'adapter, au besoin, aux exigences du milieu. Ladite évaluation prendra référence sur le respect des engagements de l'IASC en matière de redevabilité envers les populations affectées.

Le cluster collaborera étroitement avec les thématiques transversales notamment le genre, la PSEA, l'inclusion du handicap et le cash pour une meilleure intégration de ces dimensions dans son cadre de redevabilité. A cet effet, le cluster veillera à la désignation des points focaux à lui représenter auprès de ces différents groupes.

6. Protection et prévention de l'exploitation et abus sexuels

Au regard de l'importance de la PSEA pour l'acceptation et la survie de l'action humanitaire, le cluster protection au Mali s'est engagé à faire de la politique de tolérance zéro à toutes formes d'exploitation et abus sexuels son leitmotiv et à prendre des mesures pour prévenir et lutter contre l'Exploitation et les Abus Sexuels. A cet effet, le cluster protection au Mali est pleinement déterminé à renforcer la question de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) dans ses activités et veillera de s'assurer que les membres du cluster doivent mener des activités pour sensibiliser leur personnel, les bénéficiaires et les communautés locales, y compris les enfants et autres, sur la PEAS et aux politiques et procédures pertinentes de leur organisation. Il s'est d'ailleurs engagé dans une démarche intersectorielle à œuvrer à ce qu'aucun acteur humanitaire ne puissent tirer profit de sa position pour s'octroyer des faveurs de nature sexuelle. Pour ce faire, il entreprendra des actions telles que le renforcement des capacités des acteurs sur la thématique à travers l'intégration de la protection dans l'action humanitaire, la vulgarisation des documents y afférents, la désignation des points focaux PSEA aussi bien au niveau national que sous-national.

Toutes les organisations membres du cluster protection seront encouragées à mettre en place des mécanismes de prévention et de gestion des cas d'exploitation et abus sexuels alignés sur la stratégie du réseau de la coordination de la PSEA. Le cluster protection fera de sorte que la prévention de l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que les mesures destinées à y remédier, soient fondées sur les normes de l'ONU et du CPI, et appellent la collaboration des principales organisations, afin que les mesures mises en œuvre soient efficaces et harmonisées.

7. Résilience communautaire et solutions durables aux déplacements internes

Le cluster Protection au Mali s'engage à accompagner toutes les initiatives de solutions au déplacement interne dans le pays. Les thématiques de la résilience communautaire et des solutions durables sont parties intégrantes de la stratégie pays du secteur.

Le cluster protection valide le fait que la stratégie de sortie devrait faire partie intégrante de l'intervention et être pensée dès la conception du projet. Les moyens d'existence durables devraient être la cible des actions d'urgence, car ils augmentent la résilience des communautés. Au lieu de se concentrer uniquement sur les objectifs à court terme, il faudrait intégrer des objectifs à moyen et long terme selon une vision holistique.

a. Résilience communautaire

La résilience « *est la capacité des personnes et institutions – que ce soient des individus, ménages, communautés locales ou États – à faire face aux chocs ou stress chroniques causés par des situations fragiles, crises, conflits violents, événements naturels extrêmes et de s'adapter et se relever rapidement sans compromettre leur avenir à moyen et long terme.* »¹⁷. De mai à décembre 2023, 82% des ménages interrogés par le monitoring de protection P21, vivent de ventes des produits agricoles (24%), ventes d'animaux ou des produits d'élevage (19%), travail journalier (13%), petit commerce des produits non-alimentaires (11%), commerce de produits alimentaires (9%) et artisanat/petits métiers (6%). Il est important de noter que 42% des ménages interrogés ont souligné une forme de restriction de mouvement, parmi lesquelles des restrictions de mouvement hors de leurs communautés (25%), pour aller au marché (17%) et pour aller au travail (13%). Ces derniers réduisent la résilience des communautés et augmentent leur vulnérabilité.

Afin de s'assurer que l'approche communautaire est bien intégrée dans la réponse, les actions du Cluster Protection seront organisées autour de (i) *l'analyse des besoins et bonnes pratiques* (ii) *l'approche communautaire de la protection*, (iii) *l'intégration des acteurs et partenaires clés* et (iv) *la protection transversale (y compris les thèmes*

¹⁷ [Manuel de résilience communautaire | Programme De Développement Des Nations Unies \(undp.org\)](#)

transversaux).

La considération de la participation locale, le soutien aux capacités locales, la durabilité et l'appropriation de l'intervention, l'appui aux institutions (*institutionnel local, groupements communautaires, Associations à leadership féminin...*) l'encouragement d'une approche flexible et réactive (achat, partenariat local, pré-positionnement...), feront parties du travail du cluster.

b. Solutions durables aux déplacements internes

La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) implique de trouver, à terme, une solution durable à leur déplacement. Mais les solutions durables sont complexes à mettre en place et, dans de nombreux contextes, le processus se trouve à l'arrêt.¹⁸

La recherche des solutions durables comporte des défis majeurs en matière de droits de l'homme, d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix. C'est donc à travers des initiatives concertées entre acteurs, gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales et, en premier lieu, les personnes déplacées elles-mêmes que les solutions durables sont atteintes.

Conformément aux orientations en la matière, les principes-clés devant guider la recherche de solutions durables et fixer les critères à utiliser pour déterminer dans quelle mesure celles-ci ont été atteintes, doivent nécessairement être fondés sur les droits de l'homme. Alors, bien que les solutions durables soient portées au niveau pays par la partie gouvernementale, l'implication des acteurs des droits de l'homme des PDI et de la communauté internationale reste importante pour atteindre les objectifs.

Dans le cadre du Mali, la cérémonie officielle de lancement des activités du Groupe de Travail Solution Durable au Mali a été organisée le 15 août 2024, sous le lead du gouvernement du Mali. Le Cluster Protection est membre de ce groupe de travail.

4. RESPONSABILITÉS

1. Responsabilité nationale

La protection des populations affectées par une crise reste la principale responsabilité des autorités nationales. La coordination de l'aide aux personnes déplacées internes et retournées relève de la responsabilité du Gouvernement et du principe de responsabilité sectorielle ou « Cluster Approach ». Les acteurs humanitaires viennent en appui aux efforts et au leadership du gouvernement qui a la charge de veiller à ce que ses citoyens bénéficient du respect intégral de leurs droits comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de lois. Au niveau national et régional, le ministère de la Santé et du Développement Social assure le rôle de lead aux côtés du United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) comme chef de file du Cluster Protection. La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) joue un rôle important dans la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes au Mali.

2. Société civile

La société civile et les ONG nationales sont des partenaires clés du Cluster Protection. Elles ont une connaissance approfondie du contexte local et des problématiques de protection, ainsi qu'un accès privilégié aux populations affectées. Elles font donc partie intégrante de la stratégie de réponse du secteur de la protection. Dans une optique de « localisation » (ou renforcement de capacité des acteurs locaux) de la coordination, il convient de s'assurer de leur implication dans les prises de décisions stratégiques et opérationnelles.

3. Réponse internationale

Les organisations et ONG internationales sont reconnues comme des partenaires opérationnels du CP et

¹⁸ [Interagency-Durable-Solutions-Analysis-Guide-Displacement-July2020-FR.pdf \(inform-durablesolutions-idp.org\)](#)

contribuent à fournir une prestation de services de protection aux personnes affectées. Par ailleurs, le CP coordonne son action avec un nombre d'organisations ayant le statut d'observateurs comme le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Médecins Sans Frontières (MSF), le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme ainsi qu'avec la CMCoord. Les bailleurs de fonds, aussi membres observateurs du CP, contribuent également à la réponse de protection au Mali.

VIII. COLLECTE DE DONNEES, ANALYSE DE PROTECTION ET PARTAGE D'INFORMATION

L'obtention régulière, la mise à jour et l'analyse systématique de l'information sur les problèmes de protection, ainsi que l'évaluation participative avec les populations cibles, sont des conditions nécessaires pour la prise de décision sur les activités, le plaidoyer, la planification stratégique et la mobilisation des ressources du Cluster Protection et de la communauté humanitaire sous la coordination du Coordinateur Humanitaire.

La réduction progressive des ressources financières, humaines dans l'opération du Mali et la restriction de l'accès humanitaire affectent énormément les activités de protection. Dans le cadre de la collecte et la documentation des violations des droits humains, le monitoring de protection et les alertes servent de base incontournable pour les analyses, rapports et la visibilité du secteur de la protection. Malheureusement, la capacité de collecte et de couverture des zones chaudes, demeurent faibles face à l'expansion de la zone en conflit.

Le CP continue également de travailler sur la qualité de l'analyse de protection et des plaidoyers. Le CP doit posséder les capacités à consolider les données quantitatives et qualitatives des systèmes de monitoring et autres systèmes de suivi des violations et à produire des rapports thématiques et généraux réguliers.

Pour soutenir le système de collecte de données, d'analyse de protection et de partage d'information, les activités prévues par le Cluster Protection consistent à :

- Renforcer la collecte et l'analyse de données de protection en harmonisant les outils de monitoring et d'évaluation de protection, en améliorant les techniques utilisées et en renforçant les capacités des acteurs de protection ainsi que d'autres acteurs transversaux (notamment RRM) sur l'utilisation de ces outils ;
- Mobiliser les acteurs de protection pour la collecte et l'analyse de données de protection conjointe, améliorer les synergies et le partage d'informations entre les acteurs ;
- Renforcer les capacités d'analyse des gestionnaires de l'information (IMO) pour obtenir des produits plus affinés permettant de dégager des tendances et de donner des orientations stratégiques ;
- Améliorer le système d'alerte rapidement de la communauté humanitaire et les autres acteurs concernés lors d'une situation de crise particulière à l'aide des rapports flash émis par le monitoring de protection ;
- Continuer le suivi des mouvements de population, renforcer le suivi des mouvements de retour des déplacés internes, mettre en place une cartographie de ces mouvements et de leurs raisons et renforcer la présentation désagrégée des données de la population suivant leur vulnérabilité ;
- Mettre en place des bases de données représentatives des informations obtenues par tous les acteurs de monitoring et produire des rapports/analyses qualitatifs et quantitatifs de protection dans des délais rapides ;
- Organiser des missions conjointes d'évaluation de protection conformément aux standards de monitoring de protection communautaire à des fins d'analyse des problèmes importants de protection et renforcer la composante protection des analyses multisectorielles/intégrées ;

Un Comité Technique (CT) sera à nouveau mis en place pour coordonner la mise à jour des outils de collecte et d'analyse des données de protection. Il travaillera à l'harmonisation et/ou au développement des outils suivants :

- i. Outils d'alertes sur des incidents de protection et des mouvements de population (RRM, Protection

- Monitoring);
- ii. Outils d'évaluation rapide de protection (ERP) ;
- iii. Outils de monitoring de protection (système de monitoring du CP, MARA, MRM); Outils de gestion de cas individuels (GBVIMS, CPIMS) et système de référencement. Chacune de ces catégories possède des objectifs, des méthodologies et des outils spécifiques.

IX. MECANISME DE COORDINATION DU CLUSTER, SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

1. Coordination et leadership du Cluster Protection

L'atteinte des objectifs stratégiques du Cluster, tels que définis dans la présente stratégie, requiert le renforcement du rôle de coordination et de leadership du Cluster au niveau national et régional ainsi que dans ses aspects thématiques. La représentativité effective des acteurs étatiques dans les structures de coordination est également essentielle.

L'agence lead du Cluster Protection est le HCR. Il assure la coordination du Cluster, tandis que la Co-facilitation est assurée DRC et AMSS. La structure de coordination du Cluster Protection se présente comme suit :

- Un Cluster national actif à Bamako et son Groupe Consultatif Stratégique (GCS) ;
- Quatre Clusters régionaux à Mopti (qui couvre San et Badiangara), à Tombouctou, à Gao (couvre Kidal) et à Ménaka ;
- Le Cluster régional de Ségou sera désormais couvert par Bamako ;
- Des domaines de responsabilité actifs à Bamako et pour certains dans les régions :
 - Le domaine de responsabilité Violences Basées sur le Genre (AoR VBG) avec pour lead UNFPA et pour Co-lead le MPFEF (ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), présent à Bamako, Mopti, Gao, Tombouctou et Ménaka ; cette structure verra la Co-coordination au niveau national avec la participation d'une organisation à leadership féminin.
 - L'AoR Protection de l'Enfant (CP- AoR) avec pour lead UNICEF et pour Co-lead la DNPE (Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant, du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), présent à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
 - Le domaine de responsabilité du Logement, Terre et propriété (LTP-RN), avec pour lead NRC et Co-Lead le ministère de l'Agriculture à travers le SP-LOA (Secrétariat Permanent de la Loi d'Orientation sur l'Agriculture)
 - Le Groupe Thématique Lutte Anti-Mines Humanitaire (GT-LAMH) avec pour lead UNMAS et co-lead DCA est appuyé en régions par des acteurs nationaux à Mopti, Gao et Tombouctou ;
- Des Groupes Thématiques (GT) actifs à Bamako et dans certaines régions :
 - La Commission Mouvement de Population (CMP) n'existe plus. Seulement avec pour lead OIM et pour Co-lead la DNDS (Direction Nationale du Développement Social, du ministère de la Santé et des Affaires Sociales), présente à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
 - Le Groupe Thématique sur la Documentation Civile (GT-DC) avec pour lead NRC et la Direction Nationale de l'Etat Civil, présent à Mopti, Gao, Tombouctou et récemment à Bamako.

Les membres qui participent au Cluster Protection sont les agences des Nations Unies de protection, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales de protection, la société civile, et les représentants du gouvernement malien (des Ministères et des Directions et Services en charge de la protection de la population). Le Cluster Protection collabore étroitement avec les bailleurs de fonds et les autres structures de protection en particulier le CICR et les associations du Mouvement de la Croix Rouge en leurs qualités d'observateurs.

Le Cluster Protection doit assurer une communication efficace et régulière sur tous les documents et outils de coordination afin de soutenir une participation diversifiée et riche au sein du Cluster tant au niveau national que

régional. Tous les membres et observateurs doivent activement participer et contribuer aux travaux du Cluster Protection conformément aux lignes directrices de l'IASC. La représentation des membres et observateurs aux réunions des clusters et des groupes thématiques de protection au niveau national comme régional se fait à travers un personnel désigné et/ou son suppléant qui ont compétence de protection et de prise de décision. Chaque participant doit prendre connaissance des documents stratégiques du Cluster et contribuer/répondre en temps réel aux demandes et sollicitations de la coordination des clusters et groupes thématiques.

Le Cluster Protection et ses différents organes subsidiaires assurent la coordination des activités de protection, l'identification et l'analyse des problèmes de protection, la sensibilisation, le plaidoyer et le renforcement des capacités des partenaires. Les réunions plénières du Cluster national et des clusters régionaux, ainsi que celles des groupes thématiques et sous-clusters, ont lieu au moins une fois par mois et plus en cas de besoin, en particulier dans les régions. L'ordre du jour de chaque réunion du Cluster doit prendre en compte la mise à jour du contexte humanitaire, les résultats et les lacunes en protection.

2. Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de protection

Un grand nombre d'obstacles sécuritaires et politiques ne permettent toujours pas la pleine réalisation des objectifs fixés par la communauté humanitaire, particulièrement en termes de protection. Ainsi, le plan de mise en œuvre de la présente stratégie se doit d'être réaliste dans ses attentes, mais aussi d'avoir un mécanisme permettant de faire le suivi des actions proposées de manière régulière, de prévoir et comprendre les blocages éventuels et de proposer des solutions afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce plan de mise en œuvre et de suivi propose non seulement des actions concrètes mais aussi des résultats attendus pour chaque thème afin d'orienter au mieux l'action de la communauté humanitaire.

Le mécanisme de suivi et d'évaluation, qui comprend les membres du Groupe Consultatif Stratégique (SAG), comprend des réunions trimestrielles pour étudier les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente stratégie et de son plan de mise en œuvre et de suivi, évaluer les obstacles tels que présentés par les partenaires lors des réunions du Cluster Protection au niveau national et régional ou d'échanges bilatéraux et proposer des solutions. Les solutions peuvent concourir aux activités de plaidoyer pour améliorer et renforcer la réponse de protection en fonction des objectifs. Les recommandations des réunions sont présentées à l'Inter-Cluster, à l'EHP, et pour les aspects de protection physique des civils, à la CMCoord.

Un rapport d'évaluation final sera produit chaque année, mettant en avant non seulement les résultats obtenus, mais aussi les bonnes pratiques et les obstacles rencontrés, ainsi que les échecs. Dans ce contexte, le mécanisme de suivi et évaluation permet de produire une analyse réaliste des possibilités de la communauté humanitaire à répondre aux besoins de protection identifiés en fonction de la crise et de ses évolutions, mais aussi de celles des services étatiques. Ce mécanisme, qui cherche à optimiser la réponse de protection, sert aussi pour l'amendement de la prochaine stratégie de protection en vue d'orienter et de faciliter la transition de l'humanitaire au développement et aux autorités.

Annexes

- 1) Stratégie de plaidoyer du Cluster Protection
- 2) Stratégie de mobilisation des ressources
- 3) Stratégie de renforcement de capacités
- 4) Stratégie de la localisation de la protection
- 5) Stratégie de sortie et transition vers le développement
- 6) Plan d'actions de la stratégie du Cluster Protection Mali

ANNEXES DE LA STRATEGIE DU CLUSTER PROTECTION AU MALI

1) STRATEGIE DE PLAIDOYER DU CLUSTER PROTECTION

La crise au Mali se caractérise par de sa forte complexité et ses causes historiques profondes. Elle est dominée par la variété de sa dimension sécuritaire, politique et humanitaire. La réponse de protection est encore largement insuffisante dans plusieurs parties des régions du Nord et du Centre.

Le Cluster Protection doit jouer un rôle fondamental de plaidoyer afin d'améliorer l'environnement de protection des civils. La coordination réunit des ONG nationales et internationales, des agences onusiennes avec des mandats et des expertises importantes de plaidoyer. Il est représenté à l'EHP, à l'Inter-Cluster (ICC), à la CMCoord et à d'autres instances de coordination humanitaire. Ses rapports sur la situation de protection doivent guider la prise de décision à chacune de ces instances de coordination. Il est également soutenu par le Cluster Global de Protection à Genève, qui peut aussi aider à relayer des messages à un haut niveau.

Le Cluster Protection utilise le plaidoyer comme un des principaux outils pour la protection de la population affectée par les crises au Mali, pour faciliter l'accès humanitaire dans les régions du Nord et du Centre, pour mobiliser les ressources nécessaires à la réponse de protection et pour attirer l'attention de l'EHP sur les problématiques majeures de protection qui nécessitent une attention collective ainsi que des résultats qui ne peuvent être obtenus par les acteurs de la protection à leurs niveaux respectifs.

L'objectif général des activités de plaidoyer est de promouvoir les normes, les politiques et les pratiques conformes aux standards internationaux pour les acteurs ayant des responsabilités de protection, ou ceux ayant une influence importante sur la protection des personnes affectées par la crise. Les objectifs spécifiques du plaidoyer sont les suivants :

- Renforcer la protection adéquate des populations sous la menace imminente de violences physiques et psychologiques, en particulier à travers le plaidoyer pour le respect du droit international par toutes les parties au conflit ;
- Porter l'attention des autorités nationales, des acteurs humanitaires et de la communauté internationale sur les principales violations et les abus qui menacent la sécurité, la dignité et l'intégrité des personnes ainsi que l'importance de l'accès à la justice pour les victimes ;
- Améliorer l'accès humanitaire²⁰ et l'environnement protecteur dans les régions du Nord et du Centre
- Attirer l'attention pour une meilleure prise en compte et le suivi des recommandations et des plaidoyers du Cluster Protection par l'EHP, les agences onusiennes, les organisations tant locales qu'internationales, les autorités civiles et militaires aux niveaux régional et national ;
- Assurer une compréhension adéquate du mandat de protection et des opérations de la communauté humanitaire par la population et toutes les parties aux conflits ;
- Améliorer la transversalité de la protection dans ses aspects d'analyse des besoins, de portée et d'intégration des principes pour renforcer la redevabilité de la réponse humanitaire envers les

- communautés affectées ;
- Renforcer l'appui et les capacités des structures nationales et locales et le travail avec les communautés locales pour réduire les risques de protection ;
- Accroître le soutien financier et humain en faveur du secteur de la protection afin de mettre en œuvre les projets approuvés dans le plan de réponse humanitaire ;
- Assurer un plaidoyer commun avec le Niger et/ou le Burkina Faso sur les questions de protection liées à la dimension sous-régionale de la crise.

Les activités de plaidoyer prévues par le Cluster Protection sont les suivantes :

- Plaidoyer pour le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et pour le renforcement de l'environnement protecteur auprès des autorités et de la coordination humanitaire ;
- Plaidoyer pour l'accès à la justice et pour la multiplication des acteurs intervenant dans ce domaine ;
- Analyses et interventions régulières dans les réunions de l'ICC, la CMCoord, l'EHP et les autres instances de coordination ;
- Plaidoyer continu auprès des organisations membres du cluster protection, pour une meilleure remontée des informations de protection au niveau de la coordination du cluster pour informer les diverses activités d'analyse et de plaidoyer ;
- Réunions, négociations et activités de plaidoyer et de sensibilisation avec des autorités civiles ;
- Rédaction et diffusion de documents publics de plaidoyer sur des thèmes tels que le respect du DIH, les questions relatives aux VBG dans les conflits, la Protection contre les abus et l'exploitation sexuelle (PSEA), la protection des enfants, l'accès à la documentation civile etc.
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de l'EHP pour la protection.
- Développement de messages de plaidoyer communs avec les CP du Niger et/ou du Burkina Faso.

2) STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Bien que certains bailleurs de fonds apportent un soutien clé pour le secteur de la protection au Mali, les programmes de protection souffrent d'un grave déficit de financement, comme démontré par le niveau de financement du PRH de 2023. Cela est dû non seulement à l'absence d'informations cohérentes et systématiques et d'analyse de la situation de protection, mais aussi à un manque de confiance dans la méthodologie de calcul des besoins et des financements requis utilisée dans le processus PRH.

La stratégie du CP pour une mobilisation des ressources plus efficace s'appuie sur les éléments suivants :

- Renforcer le système de monitoring de protection afin de permettre une meilleure analyse de la situation de protection et des zones prioritaires pour la réponse ;
- Sélectionner 2-3 indicateurs « proxy » au niveau du cluster permettant de faire le suivi et l'évaluation de la situation et des besoins de protection tout au long de l'année ;
- Renforcer les financements alloués au secteur de la protection via l'utilisation du continuum de la protection (protection transversale, protection intégrée et protection spécialisée) et lorsque le contexte y est adapté, une liaison entre les interventions humanitaires et de développement ;
- Favoriser les programmes sectoriels qui intègrent de manière cohérente la protection en définissant des objectifs d'assistance et de protection, particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de la santé ;
- Soutenir une approche non-fragmentée du secteur de la protection en favorisant les projets qui

- visent à réduire les niveaux de vulnérabilité et d'exposition aux risques de protection tout en tenant compte de la pertinence de l'approche sectorielle dans certains cas ;
- S'engager à tester de nouvelles manières de travailler, qui incluent des équipes fortement mobiles et moins centrées sur une zone géographique ;
 - Inclure dans les capacités de réponse des organisations une partie de fonds flexibles, pour leur permettre d'agir rapidement en cas d'urgence ;
 - Inclure la protection transversale et les principes de « ne pas nuire », de participation des communautés et de redevabilité ainsi que la prise en compte de l'intégration de la PSEA comme des éléments fondamentaux des stratégies d'allocation des financements.
-

3) STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le renforcement de capacités des autorités nationales et régionales, de la société civile, des acteurs de protection internationaux et nationaux, et des communautés est une des fonctions essentielles du Cluster Protection. La compréhension variable du concept et des différents mandats en matière de protection au Mali constitue une des problématiques majeures du secteur de la protection qui peine à diffuser un message clair sur les objectifs de la protection dans l'action humanitaire, les principes humanitaires et les standards minimums applicables en la matière. Il convient de remédier à ces lacunes en renforçant les activités de formation et de sensibilisation sur les sujets listés ci-dessous afin de promouvoir une approche centrée sur la protection :

- **Concept de protection humanitaire** : Les différentes interprétations institutionnelles et contextuelles du concept de la protection doivent être adressées pour promouvoir une compréhension commune de la protection au Mali. La nécessité de mettre en œuvre des formations sur la protection à différents niveaux (autorités nationales, ICC/EHP, bailleurs, acteurs humanitaires et acteurs de développement) est incontestable. Elle doit inclure notamment un travail étroit avec la section Protection des Civils de la MINUSMA afin de renforcer la compréhension des notions de « protection humanitaire », « protection des civils » et « protection sociale » en vue d'articuler de manière claire les principes directeurs, les normes applicables en la matière et de souligner les différences et les similitudes d'approche.
- **Standards minimums sur la protection** : Le secteur de la protection au Mali bénéficierait d'une approche conjointe du renforcement de capacités des partenaires sur les thématiques clés de la protection (ex : principes directeurs de la protection, gestion de cas de protection, gestion clinique des cas de VBG, confidentialité et gestion des données sensibles, système de référencement, standards minimums sur la protection de l'enfance). Le CP vise à coordonner les différents efforts et approches en matière de renforcement de capacités via l'établissement d'un paquet de formation standard, d'une liste de contact de formateurs, et d'une matrice de suivi des formations planifiées au sein du Cluster. Plusieurs organisations au sein du secteur de la protection possèdent l'expertise nécessaire mais nécessitent un soutien financier.
- **Protection transversale** : La promotion de la sécurité, de la dignité, des droits, de la participation et de l'accès significatif à l'assistance est au cœur de l'action humanitaire. Afin de placer la protection au centre des stratégies et plans de réponse sectoriels, le CP soutient un réseau actif de points focaux sur la protection transversale. Ceux-ci sont des personnes de référence disposant des connaissances, des compétences et des ressources nécessaires afin de soutenir efficacement l'intégration de la protection dans leur cluster ou leur organisation. Une série d'outils sont disponibles et/ou en cours de développement (ex : module de formation standard et harmonisé, liste de contrôle sectorielle pour l'intégration de la protection, boîte à outils pour l'intégration de la protection dans la programmation

humanitaire). L'objectif de la transversalité de la protection est de renforcer la qualité, l'efficacité et la pertinence des programmes humanitaires tout en renforçant la redevabilité des acteurs humanitaires vis-à-vis des populations affectées.

4) STRATEGIE DE LA LOCALISATION DE LA PROTECTION

Le « Grand Bargain », lancé lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016, est un accord unique entre les plus grands donateurs et agences humanitaires qui se sont engagés à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'action humanitaire. La localisation a été interprétée différemment par de nombreux acteurs, mais fondamentalement, elle se résume au principe suivant : *« aussi local que possible, aussi international que nécessaire. »* Cela signifie que nous devons toujours nous demander quelles parties de la réponse humanitaire peuvent être dirigées localement et mises en œuvre localement.

Les acteurs considérés comme « locaux » sont les :

- **Acteurs locaux et nationaux non étatiques** : Organisations impliquées dans les secours qui ont leur siège et qui opèrent dans leur propre pays bénéficiaire de l'aide et qui ne sont pas affiliées à une ONG internationale.
- **Acteurs étatiques nationaux et sous-nationaux** : Les autorités de l'État du pays bénéficiaire de l'aide, que ce soit au niveau local ou national.

Dans le cas d'une réponse de protection, trouver le juste équilibre entre les contributions internationales et nationales est encore plus essentiel et devrait toujours être guidé par les principes humanitaires et une approche de la protection fondée sur les droits, ainsi que par le renforcement des capacités sur le fonds de la protection humanitaire. Les défis relevés par le cluster au Mali et liés à la localisation sont les suivants :

- *Le niveau de financement humanitaire en baisse nécessitant des approches plus innovantes*
- *Le non-financement des projets soumis par les ONG nationales dans le « project module » constitue un facteur de découragement et de désengagement.*
- *Des acteurs locaux et nationaux qui restent des sous-traitants dans certains cas en raison des exigences lourdes imposées par les bailleurs*
- *La visibilité des acteurs locaux sur les réalisations/ documents de projets et les communications autour des interventions*

Le Cluster Protection au Mali dans le cadre de sa stratégie sur la localisation se basera sur les initiatives et orientations du Cluster Protection au niveau Global en veillant à ce que les stratégies et les interventions humanitaires soient menées au niveau local tout en accordant la priorité à l'analyse de la protection et à la réponse aux risques de protection. Ainsi, les acteurs nationaux/locaux peuvent :

- S'engager avec les mécanismes de coordination de la protection.
- Influencer le développement et la mise en œuvre de stratégies humanitaires.
- Avoir accès aux financements humanitaires.

Conformément aux recommandations du GPC sur les 5 axes d'engagement, notamment (i) **Gouvernance et prise de décision** (ii) **Participation et Influence**, (iii) **Partenariat**, (iv) **Financement** et (v) **Capacité**, le Cluster Protection au Mali s'engage à :

- Continuer d'encourager les acteurs nationaux, locaux à jouer un rôle de leadership et de co-direction aux niveaux national et sous-national ; et avoir un siège à la table lorsque des décisions stratégiques sont prises (*participation à l'Inter-cluster, au groupe consultatif stratégique, rôle de co-coordination...*).
- Offrir des opportunités équitables d'être représenté (membre du Cluster) et d'influencer les décisions stratégiques du Cluster (planification humanitaire (HNO/HRP), actions de plaidoyer).

- Promouvoir une culture de partenariat fondée sur les principes d'égalité, de transparence, et de complémentarité entre ses différents membres (*moins de sous-traitance et davantage d'approches de coaching et de mentorat*).
- Aider à accéder directement au financement humanitaire. L'objectif global est qu'au moins 25% du financement humanitaire soit destiné aux intervenants locaux (*accompagnement renforcé des acteurs locaux dans leurs soumissions de projets ; production de leaflet de présentation des acteurs locaux et organisation de cadre d'échanges avec les bailleurs*)
- Accompagner le renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles des partenaires locaux, dans le cadre de la stratégie du Cluster de délivrance des services à travers :
 - *Plan de formation dédié et personnalisé en fonction des besoins ;*
 - *Bien comprendre l'architecture humanitaire et les outils ;*
 - *Coaching avant de rencontrer les bailleurs ou accompagnement lors des discussions avec les bailleurs ;*
 - *S'assurer que les acteurs locaux et nationaux développent des compétences spécialisées ;*
 - *Participation aux actions conjointes de plaidoyer en matière de mobilisation de fonds humanitaires.*

Le plan de réponse protection et la stratégie du cluster devraient également refléter la façon dont la réponse du cluster a évalué la situation et comment le cluster estime que le principe « *aussi local que possible, aussi international que nécessaire* » peut être opérationnalisé au Mali. Les éléments comme l'accès, la sécurité, la capacité, pouvant tous influencer sur la mesure dans laquelle une réponse peut être dirigée ou mise en œuvre au niveau local ou international, seront pris en compte par le cluster.

5) STRATEGIE DE SORTIE ET TRANSITION VERS LE RELEVEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Il existe peu de preuves sur l'efficacité des différentes stratégies pour assurer la durabilité des activités, des résultats et des impacts des projets humanitaires.

La « Nouvelle manière de travailler » (New Way of Working) porte sur la convergence des efforts et des ressources afin de mieux se compléter pour atteindre des résultats collectifs. Il s'agit de renforcer le partenariat entre le Cluster et les acteurs de développement en prenant en compte l'approche « Nexus Humanitaire- Développement » qui est une recommandation du Forum Humanitaire Mondial (Istanbul, mai 2016) et qui permet de poursuivre les actions humanitaires tout en anticipant au développement. Le Cluster Protection s'engage avec les acteurs de développement sur les sujets suivants : le partage d'information sur les problèmes et besoins de protection, le plaidoyer sur les violations majeures des droits humains, la réponse au manque d'accès aux services sociaux de base, la réforme et le soutien au système judiciaire et les efforts de renforcement des capacités des autorités locales dans l'optique d'une transition vers le développement sur le long terme. Le cluster s'assurera aussi que les avantages des interventions de protection sont maintenus après la fin des projets.

¹ Source : monitoring de protection